

Tarifs contrôles agriculture 2024

Les tarifs d'inspection et de certification sont indiqués pour les cahiers des charges suivants :

- G-040 – Guide Sectoriel de l'Autocontrôle Primaire Production Végétale (v7.0)
- G-040 – Guide Sectoriel de l'Autocontrôle Primaire Production Animale (v3.0)
- Standard Vegaplan (v5)
- IPM
- GLOBALG.A.P. – Option 1 IFA Plants – Smart (v6)
- GRASP v2
- Tesco NURTURE Module (v12)
- AH DLL Grow (v3.1)
- LEAF Marque (v16)

Les tarifs indiqués (hors TVA) sont valables pour tous les contrôles effectués à partir du 1 février 2024. Ils sont indexés annuellement selon la commission paritaire 200.

1. Guide Sectoriel de l'Autocontrôle Production Primaire (ACS G-040: modules A, C et D) / Vegaplan / IPM

Suite au changement de version du Guide Sectoriel Autocontrôle G-040, le module B (fourrage grossier) est inclus dans le module A. Pour le standard VEGAPLAN, le guide sectoriel Autocontrôle G-040 et le standard IPM, votre exploitation est inspectée une fois tous les trois ans (sauf pour les couvoirs = inspection annuelle). 10% des exploitations sont visitées une deuxième fois. Le coût de ces contrôles supplémentaires est inclus dans les tarifs ci-dessous.

1.1. Coûts de contrôle production végétale (ACS G-040 module A et D) / Vegaplan / IPM

Standard	Non combiné avec GLOBALG.A.P. et/ou bio (incl. 1 groupe de produits*)	Combiné avec GLOBALG.A.P. et/ou bio (incl. 1 groupe de produits*)
Guide Sectoriel d'Autocontrôle G-040 (Module A et/ou D) avec ou sans IPM	€ 829	€ 265
Standard Vegaplan avec ou sans Guide Sectoriel d'Autocontrôle G-040 (Module A et/ou D)	€ 829	€ 265
Standard IPM – Région flamande (Production végétale et/ou floriculture) sans ACS	€ 395	€135
Par groupe de produits supplémentaire*	€34	€34
Commercialisation de matériel de multiplication de plantes ornementales	€ 395	€135
Commercialisation de matériel de multiplication de plantes ornementales combinée à IPM et/ou ACS G-040 module D	€135	€135

*Groupes de produits possibles : p. ex. fourrage grossier, betterave sucrière, fruits durs, exportations vers les pays tiers,... La contribution supplémentaire est plafonnée à trois groupes de produits supplémentaires.

1.2. Coûts de contrôle production animale (ACS G-040 module C)

Première espèce/type d'animal	€767
Espèce animale supplémentaire	€124
Type d'animal supplémentaire dans le même espèce	€79
Remise combinée ACS G-040 modules A et C	-450 € sur la facture totale

Aperçu des espèces et des types d'animaux

Espèces animales	Type d'animal
Bovins	Bovins laitiers, autres que les bovins laitiers
Veaux de boucheries	
Porcins	
Ovins et caprins	Type laitier, autre que le type de laitier
Volaille	Reproduction, ponte, élevage, viande, ponte autres que Gallus gallus)
Couvoirs	
Cerfs et camélidés	
Équidés	
Lapins	

1.3. Divers

Contribution par unité d'établissement supplémentaire (NUE)	€175
Contrôle d'extension (physique) nouveau groupe de produits	€300

1.4. Contributions aux responsables du cahier des charges (*):

Contribution Vegaplan (production végétale)	Contribution Codiplan (production animale)
Module A et/ou Module D	Module C
€ 75 par 3 ans	75 € pour 3 ans
120 € pour 3 ans si Vegaplan et Codiplan sont combinés	
Commerce (+ production) : 102 € pour 3 ans	

(* Non applicable pour un audit IPM non combiné avec ACS G-040

2. GLOBALG.A.P. – Option 1 IFA Plants – Smart

2.1. Durée de contrôle

Le tableau ci-dessous indique la durée de contrôle pour la partie GLOBALG.A.P. IFA FV. Cette durée de contrôle est indicative. En fonction de la situation sur place, la durée effective de contrôle peut être plus longue ou plus courte. La durée minimale de contrôle est de 3h pour la situation la plus simple (1 culture, 1 site de production, pas de site de manutention («PH sites»), bonne organisation de la documentation,...).

Durée du contrôle (heures)	Nombre maximal de sites (PH ou production)		
	1	2-3	>3
Nombre de cultures			
1-3	3:00 – 5:00	4:00 – 6:00	4:30 – 6:30
4-8	4:00 – 6:00	5:00 – 7:00	5:30 – 7:30
>8	5:00 – 7:00	5:30 – 8:00	> 6:00

Le temps d'audit indiqué exclut tout temps de déplacement entre les différents sites de production et de manutention.

2.2. Contribution de contrôle et de certification

Frais de contrôle - non combinés avec le bio	€834
Frais de contrôle - combinés avec le bio	€473
Frais de certification	€68
Multisite (par site supplémentaire)	€96
Propriété parallèle	€118
Entité juridique supplémentaire (par entité supplémentaire)	€152
Échantillon de résidus	€163
Extension du certificat pour une culture supplémentaire (contrôle physique)	€300
Prolongation de la validité du certificat en cas de contrôle différé à la demande du producteur	€50

2.3. Contributions à GLOBALG.A.P.

- Frais de licence :
 - €25 par exploitation et par an pour les cycles démarrant avant 1/08/2024
 - €50 par exploitation et par an pour les cycles démarrant à partir du 1/08/2024
- Frais d'enregistrement : en fonction de la surface et de l'exploitation et du type de culture.

Culture en plein air	Tarif	Culture sous protection	Tarif
≤ 0,1 ha	€ 0,11	≤ 0,1 ha	€ 0,27
0,1 - 0,5 ha	€ 2,12	0,1- 0,5 ha	€ 5,3
≥ 0,5 - 2 ha	€ 4,24	≥ 0,5 - 1 ha	€ 10,6
≥ 2 - 5 ha	€ 10,6	≥ 1 - 1,5 ha	€ 15,9
≥ 5 - 15 ha	€ 15,9	≥ 1,5 - 5 ha	€ 31,8
≥ 15 - 100 ha	€ 31,8	≥ 5 - 10 ha	€ 53
≥ 100 - 1000 ha	€ 74,2	≥ 10 - 30 ha	€ 84,8

3. GRASP (GLOBALG.A.P. Risk Assessment for Social Practices)

Frais de contrôle (combiné avec GLOBALG.A.P.)	
Entreprise avec des employés et/ou des travailleurs contractuels	€340
Exploitation familiale*	€170
Exploitation agricole sans salariés ni travailleurs contractuels	€90
Frais de licence GRASP**	€25 / €50

* Exploitation familiale : uniquement les membres de la famille vivant sous le même toit et ne faisant pas appel à des entrepreneurs

**les mêmes dates s'appliquent pour GRASP que pour GLOBALG.A.P

4. Tesco NURTURE

Frais de contrôle (combiné avec GLOBALG.A.P.)	€163
Frais de certification	€56
Frais de licence	€60

5. AH DLL GROW

Frais de contrôle (combiné avec GLOBALG.A.P.)	€209
Frais de certification	€56
Frais de licence	€30

6. LEAF Marque

6.1. Frais de contrôle et de certification

Frais de contrôle combinés avec GLOBALG.A.P.	€450
Frais de contrôle non combinés avec GLOBALG.A.P.	€650
Frais de certification	€75

6.2. Contributions à LEAF

- "Band A" : € 107 par société
- "Band D" : € 187 par société
- "Band E" : € 214 par société

	Band A	Band D	Band E
Cultures extensives (par exemple, céréales)	< 300 ha	300-800 ha	>800 ha
Fruits et légumes de plein air	< 50 ha	50-200 ha	>200 ha
Culture sous protection	< 3 ha	3-7 ha	>7 ha

7. Divers

Frais administratifs modification de la structure juridique	€150
Annulation d'un contrôle planifié > 48 heures avant le contrôle	€100
Annulation d'un contrôle planifié < 48 heures avant le contrôle	€250

8. Remarques

- Les tarifs indiqués pour les propriétaires des cahiers des charges sont susceptibles d'être modifiés par les propriétaires des cahiers de charges.
- Les tarifs combinés ne s'appliquent que si la vérification des différents cahiers de charges a lieu en même temps.
- Les tarifs s'appliquent aux entreprises situées en Belgique

Tous les frais de contrôle et de certification comprennent :

- L'évaluation du formulaire de demande, la préparation du contrat, l'enregistrement des données du producteur dans les bases de données du cahier des charges.
- Le temps nécessaire pour effectuer les contrôles : temps et frais de déplacement, préparation et visite de l'entreprise pour vérifier toutes les normes applicables.
- Le reporting
- Le suivi administratif de toute non-conformité
- Les inspections inopinées qu'il faudrait éventuellement effectuer.
- Certification et établissement du certificat (si les conditions sont remplies), et enregistrement dans la base de données des propriétaires de cahiers de charges.
- Communication avec les propriétaires de cahiers des charges.